

Guide du participant

Programme d'efficacité énergétique – Construction et rénovation efficaces

Marché Affaires et Grandes entreprises –
Bâtiments consommant plus de 150 000 m³/an et serres

Volet Rénovation efficace





Penser l'énergie autrement

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Énergir offre à sa clientèle des subventions grâce à ses programmes d'efficacité énergétique afin de l'aider à réduire sa consommation de gaz naturel et réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le *Guide du participant* s'adresse aux clients désirant obtenir une aide financière dans le but d'effectuer des rénovations écoénergétiques. Il explique la marche à suivre pour faire une demande d'aide financière et énumère les critères d'admissibilité.

Les formulaires requis pour demander l'aide financière sont annexés au Guide.

Les conditions de participation sont en vigueur depuis le **1^{er} juillet 2020** (révisé le **1^{er} avril 2024**). Énergir se réserve toutefois le droit de modifier le programme ou d'y mettre fin en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.



Pour plus d'information

Le présent Guide du participant s'adresse aux clients d'Énergir ayant une consommation annuelle de gaz naturel supérieure à 150 000 m³ ainsi qu'aux serres chauffées à partir du gaz naturel.

Pour connaître les subventions et conditions offertes aux clients Affaires consommant moins de 150 000 m³, consultez le site Internet d'Énergir à l'adresse energir.com/renovation-efficace.

Pour plus d'information, consultez :

- votre représentant commercial
- les ingénieurs DATECH d'Énergir

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers, vous pouvez nous joindre,
par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

ou par téléphone :

514 598-3410



Description et objectif

Description et objectif

Cette aide financière vise à encourager la rénovation de l'enveloppe du bâtiment ou de serres, ce qui permettra de réduire votre consommation énergétique, vos coûts d'exploitation et d'augmenter leur valeur de revente.

Pour être admissibles à cette aide financière, les travaux de rénovation concernant les murs et les toitures d'un bâtiment doivent dépasser les normes du Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments – 1997 (CMNÉB). Pour les travaux de rénovation concernant les fenêtres, les critères de performance doivent dépasser la valeur RSI 0,44 (R 2,5).

Dans tous les cas, les travaux de rénovation devront respecter les lois et règlements applicables au Québec, notamment ceux ayant trait à la qualité de l'air et à la protection de l'environnement.

Le client qui désire obtenir cette subvention doit remplir les formulaires appropriés inclus dans ce document et les transmettre au Service Efficacité énergétique d'Énergir accompagnés des documents complémentaires requis.

Multilocatif – Supplément pour ménages à faible revenu

Les propriétaires d'immeubles multilocatifs de 4 logements et plus, dont un ou plusieurs logements sont occupés par des ménages à faible revenu et qui réalisent des travaux admissibles au volet Rénovation efficace peuvent obtenir une aide financière supplémentaire.

Pour obtenir plus de détails sur le programme Supplément pour ménages à faible revenu, consultez le site Internet d'Énergir à l'adresse energir.com/mfr-affaires.



Description et objectif

Aide financière

L'aide financière accordée par Énergir est de 1,00 \$/m³ de gaz naturel économisé pour la première année suivant l'implantation d'une mesure admissible.

Le montant maximal de l'aide financière est de 100 000 \$ par année financière par numéro de compte desservi en gaz naturel.

Les demandes de moins de 500 \$ ne sont pas admissibles.

Le montant octroyé à titre d'aide financière ne pourra dépasser 75 % des coûts admissibles.

Coûts admissibles

Pour le remplacement de fenêtres, les coûts admissibles représentent le différentiel de coûts (« surcoût ») liés à l'installation de fenêtres à haut rendement énergétique par rapport à l'installation de fenêtres conventionnelles¹. Dans le cas où le client ne possède pas l'information sur le coût d'installation de fenêtres conventionnelles, Énergir utilisera une estimation correspondante à 10 % du coût total pour l'installation des fenêtres à haut rendement aux fins du calcul des coûts admissibles.

Pour tous les autres travaux de rénovation admissibles, l'ensemble des coûts d'investissement du projet peut être considéré comme des coûts admissibles.

Contribution d'autres organismes

Tout participant adhérent à un autre programme d'aide financière pour la réalisation de son projet s'engage à déclarer à Énergir toute somme reçue et/ou à recevoir d'autres distributeurs d'énergie ou organismes gouvernementaux dans le cadre du même projet. Énergir versera au client l'aide financière prévue au présent volet du programme réduite en fonction des contributions versées par d'autres organismes dans le cadre du même projet, afin que la portion payable par le client représente au minimum 25 % des coûts relatifs à ce projet.

¹ Énergir considère que les fenêtres conventionnelles sont celles qui ont une résistance thermique correspondant à celle exigée par le CMNÉB 1997.



Description et objectif

Critères d'admissibilité

1. **Utiliser le gaz naturel comme principale source d'énergie pour le chauffage du bâtiment visé par le projet et avoir une consommation annuelle de gaz naturel d'au moins 150 000 m³ à l'exception des serres pour lesquelles aucun seuil de consommation n'est exigé**

2. **Être un client actuel d'Énergir ou en voie de le devenir²**

3. **Œuvrer dans les secteurs d'activité suivants :**

- le secteur commercial;
- le secteur multilocatif de quatre logements ou plus;
- le secteur institutionnel;
- le secteur industriel.

4. **Viser l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment ou de serres**

Les travaux visant l'isolation des toits ou des murs couverts par le programme d'Énergir concernent :

- l'isolation du bâtiment;
- le remplacement des fenêtres;
- l'étanchéification du bâtiment (élimination des fuites d'air);
- l'installation d'écrans thermiques pour les serres.

Les mesures qui ne nécessitent aucune dépense en produits ou équipements ne sont pas admissibles.

Important : Les travaux de rénovation touchant à l'étanchéification ou à la compartimentation du bâtiment (visant l'élimination des fuites d'air) devront être effectués sur l'ensemble du bâtiment.

5. **Déterminer les économies d'énergie avec l'aide d'un ingénieur³ membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et travaillant au sein d'une firme enregistrée**

Le rôle de l'ingénieur sera de fournir à Énergir les calculs ainsi que les économies d'énergie générées par le projet.

Énergir invite les ingénieurs à consulter le [Guide de préparation des économies d'énergie](#), qui indique les informations nécessaires à Énergir pour analyser le dossier soumis.

Les calculs devront être accompagnés du [Formulaire II – après les travaux](#) dûment rempli.

² À noter que pour les personnes en voie de devenir des clients, l'aide financière sera versée lorsqu'un contrat aura été signé avec votre représentant commercial et qu'un numéro de compte d'Énergir aura été déterminé.

³ À l'exception des projets d'installation d'écrans thermiques dans des serres consommant moins de 150 000 m³ de gaz naturel par an et dont l'évaluation des économies ne peut être réalisée par un ingénieur. Dans ces cas particuliers, Énergir met à la disposition des clients le formulaire IIA qui lui permet d'estimer les économies d'énergie.



Description et objectif

Les firmes enregistrées sont des firmes de génie-conseil spécialisées en efficacité énergétique qui peuvent accompagner les clients d'Énergir dans l'identification et la réalisation de projets en efficacité énergétique. Ayant réalisé des projets d'efficacité énergétique pour des clients d'Énergir et, en ayant accès aux informations concernant les offres de subventions en efficacité énergétique, ces firmes sont bien placées pour guider les clients et faciliter leur participation aux programmes de subventions en efficacité énergétique d'Énergir.

Énergir met à la disposition de ses clients ce répertoire des firmes enregistrées. Ce répertoire se veut un outil d'identification et de recherche des coordonnées de firmes offrant des services en efficacité énergétique. Ces firmes ne sont pas des filiales ou partenaires d'Énergir et la mise à disposition de ce répertoire en aucun cas ne vise à certifier, attester, ni garantir la qualité des services offerts par ces firmes.

- Pour consulter la liste des [firmes enregistrées](#)
- Pour enregistrer votre firme, écrivez à efficaciteenergetique@energir.com

6. Dépasser les niveaux de performance énergétique suivants :

Les projets de rénovation soumis devront dépasser les exigences minimales suivantes :

Toits		
Type I	Type II	Type III
Toits avec combles (beaucoup d'espace pour isolation entre plafond et toit)	Poutrelles à membrures parallèles et toits à solives (peu d'espace pour isolation entre plafond et toit)	Tous les autres toits, par exemple, dalles de béton avec isolant rigide
RSI 8,33 R 47,3	RSI 4,35 R 24,7	RSI 3,45 R 19,6

Murs	Fenêtres
Tous les types	Tous les types
RSI 3,33 R 18,9	RSI 0,44 R 2,5



Description et objectif

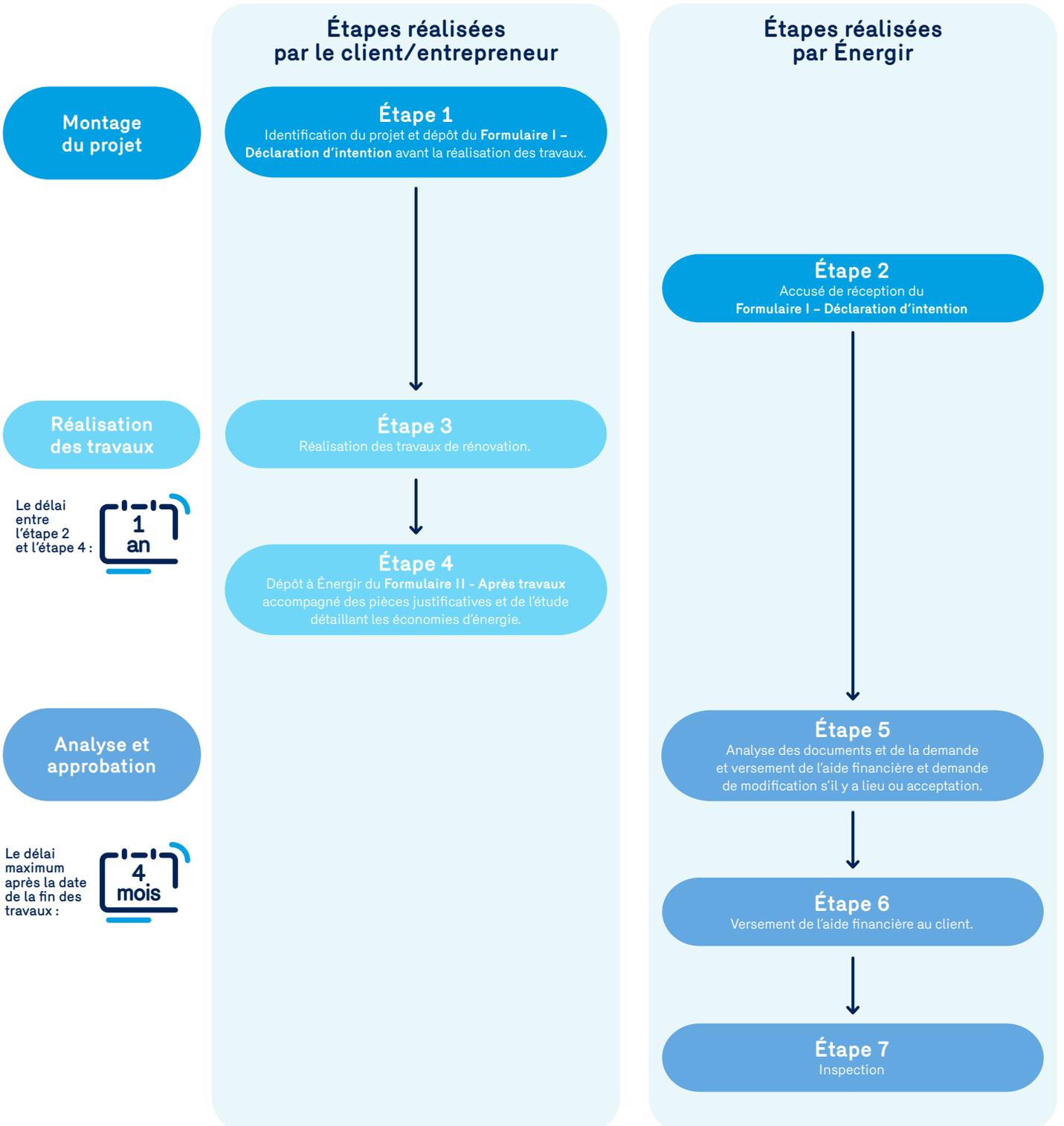
7. Présenter la demande de participation à Énergir avant la réalisation du projet de rénovation en remplissant le formulaire de déclaration d'intention (formulaire I)⁴

Énergir considère que le début des travaux correspond à la date de signature du premier contrat visant la réalisation du projet de rénovation.

⁴ Les conditions présentées dans le présent Guide du participant s'appliquent aux demandes pour lesquelles le **Formulaire I – Déclaration d'intention** a été reçu après le 1^{er} juillet 2020. Pour connaître les conditions qui s'appliquent pour les demandes reçues avant le 1^{er} juillet 2020, consultez le energir.com/renovation-efficace.

Volet Rénovation efficace

Étapes de réalisation (tableau)





Étapes de réalisation

Étapes de réalisation

Étape 1

Dépôt d'une déclaration d'intention d'Énergir

Pour obtenir l'aide financière, le client doit transmettre à Énergir une **Déclaration d'intention (formulaire I)**.

En présentant sa déclaration d'intention, le client indique avoir pris connaissance des critères d'admissibilité du volet du programme.

Étape 2

Accusé de réception de la déclaration d'intention

À partir de la date d'envoi de l'accusé de réception de la déclaration d'intention, le client dispose d'un an pour réaliser les travaux de rénovation et déposer le **Formulaire II – Après travaux** ainsi que les documents de fin de travaux requis. (étape 4).

Étape 3

Réalisation des travaux de rénovation

Le client réalise les travaux et doit aviser Énergir dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté. Passé ce délai, Énergir se réserve le droit de refuser l'admissibilité à l'aide financière.

Étape 4

Dépôt des documents de fin des travaux

Une fois les travaux réalisés, le client devra remplir et présenter à Énergir le **Formulaire II – Après travaux**. Le formulaire devra être accompagné d'une étude réalisée par un ingénieur et détaillant les calculs d'économie d'énergie. Le client devra également soumettre les pièces justificatives suivantes :

- Des photographies prises **avant et après** les travaux de rénovation.
- Une copie de la soumission de l'entrepreneur.
- Une copie des factures de travaux de rénovation incluant l'information suivante :
 - les coordonnées du client;
 - les coordonnées du fournisseur du bien ou du service rendu.
- Une facture remise par le client à Énergir réclamant le montant de l'aide financière ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ). Voir en annexe pour plus d'information.

Étapes 5 et 6

Analyse des documents de fin des travaux et demande de modifications (si nécessaire)

Énergir analyse les documents reçus et peut demander au client des modifications ou précisions si nécessaire. Lorsque le dossier est jugé complet et conforme aux modalités du volet du programme, Énergir émet le chèque et en informe le client.



Étapes de réalisation

Étape 7

Inspection des travaux

Une visite d'inspection dans les 12 mois suivant la réalisation du projet de rénovation est obligatoire pour les dossiers ayant reçu une aide financière de 40 000 \$ ou plus (avant taxes). L'inspection est aléatoire pour les dossiers de valeur inférieure. Énergir sélectionnera les participants dont les bâtiments seront inspectés et contactera la personne-ressource indiquée sur le **formulaire I** afin de convenir de la date de l'inspection.

Si cette inspection révèle que des travaux de rénovation déclarés n'ont pas été implantés, le client s'engage à rembourser immédiatement à Énergir l'aide financière octroyée.



Formulaires

Formulaires

Afin d'éviter tout problème d'incompatibilité logicielle qui pourrait survenir avec certains fichiers, il est fortement recommandé d'enregistrer les formulaires sur votre ordinateur avant de les ouvrir pour les remplir.

Bâtiments et serres consommant plus de 150 000 m³/an

Formulaire I

- Déclaration d'intention

Formulaire II

- Après travaux

Serres consommant moins de 150 000 m³/an

Si vous installez des écrans thermiques dans une serre consommant moins de 150 000 m³ de gaz naturel par an, et que l'évaluation des économies d'énergie ne peut être réalisée par un ingénieur, vous devez remplir le formulaire ci-dessous en plus des formulaires I et II (voir ci-dessus).

Formulaire IIA

- Descriptif des travaux de rénovation dans le cas d'écrans thermiques pour serres

Annexe

Traitement des taxes applicables

Comme entreprise inscrite à la TPS et à la TVQ et bénéficiaires de l'aide financière offerte dans le cadre du volet cité en rubrique, vous êtes tenu de vous conformer à la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS) et à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ). Une facture au nom d'Énergir doit nous être acheminée pour le montant total de l'aide financière offerte.

Afin que nous puissions effectuer le paiement, la facture devra être établie en bonne et due forme, et contenir les informations suivantes :

- nom du bénéficiaire de l'aide financière (le client)
- adresse des travaux visés
- facture faite au nom d'Énergir
- numéro de facture et date de facturation
- description : Aide financière relative au volet Rénovation efficace
- montant de l'aide financière réclamé et indiqué dans l'avis d'acceptation d'Énergir
- taxes payables sur le montant de l'aide financière : TPS et TVQ
- numéro d'inscription à la TPS et à la TVQ du bénéficiaire
- référence au numéro de dossier indiqué sur la lettre d'acceptation

Votre spécialiste en comptabilité ou en fiscalité sera en mesure de vous donner plus de détails concernant cette procédure spécifique et le traitement fiscal de l'aide financière. N'hésitez pas à le consulter.

[Modèle de la facture à remplir](#)

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

Par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

Par téléphone :

514 598-3410